

Les acteurs spécifiques et aides financières

CAP EMPLOI

Les Cap Emploi portent les missions d'insertion et de suivi durable en tant qu'organismes de placement spécialisés (OPS).

Au 1er janvier 2018, les missions de maintien dans l'emploi ont été intégrées au Cap emploi.

Le pilotage de l'activité est assuré par l'Etat et les financeurs :

- AGEFIPH
- FIPHFP
- POLE EMPLOI

Cap emploi est :

- Acteur du Service Public de l'Emploi (SPE)
- Opérateur du Conseil en Evolution Professionnelle

Cap emploi a un rôle de prescripteur des aides et mesures de droit commun et spécifiques.

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/service-public-de-l-emploi/article/cap-emploi>



AGEFIPH

L'Association nationale de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (**AGEFIPH**) conseille et accompagne les entreprises privées dans la définition et la mise en œuvre de leurs actions handicap, accorde des aides financières aux entreprises et aux personnes pour compenser le handicap.

<https://appui-agefiph-spe-na.fr/elaboration-et-validation-du-projet/>

OETH

L'association Objectif Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) porte l'accord handicap du secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif.

<https://www.oeth.org/a-propos-d-oeth/l-accord-oeth>

FIPHFP

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes en situation de Handicap dans la Fonction Publique (**FIPHFP**) accompagne les employeurs publics dans la mise en œuvre du recrutement, de la formation et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

<https://www.fiphfp.fr/>

Les aides mobilisables auprès de l'AGEFIPH



Toutes ces aides sont soumises à des critères d'attribution, une étude préalable est nécessaire pour vérifier l'éligibilité.

Les aides CARSAT Fond d'investissement pour prévenir l'usure professionnelle



Créé en 2023 et disponible à compter du 18 mars 2024, le Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU) est désormais opérationnel. Il vise à préserver la santé des salariés les plus exposés à des facteurs de risques ergonomiques et est accessible au travers d'une aide financière dédiée : la Subvention Prévention des risques ergonomiques.

L'objectif : réduire l'exposition aux risques liés à des contraintes physiques par la prévention de trois facteurs de risques ergonomiques : les manutentions manuelles de charges, les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations, les vibrations mécaniques.

La Subvention Prévention des risques ergonomiques, alimentée par ce fonds, aide :

- au financement d'équipements, de diagnostics (notamment par nos intervenants référencés en prévention des TMS) ou de formations (liste des organismes de formation) ;
- à la réalisation d'actions de sensibilisation aux facteurs de risques ergonomiques ;
- aux aménagements de postes de travail, proposés par le médecin du travail dans le cadre de la prévention de la désinsertion professionnelle ;
- à la prise en charge des frais de personnel dédiés à la mise en œuvre d'actions financées par le fonds.

<https://www.carsat-aquitaine.fr/home/entreprise/risques-professionnels/financer-actions-prevention/le-fipu.html>